



Cyberprédation

[Version PDF](#)

Que-est ce que c'est le Cyberprédation ?

Le cyberprédation est l'utilisation d'Internet pour communiquer avec des enfants en ligne et les manipuler dans un but criminel.

Attention : si l'auteur incite à une rencontre dans le but de commettre des infractions sexuelles, on parle de "grooming".

Le cyberprédation est puni par l'article 433bis/1 du Code pénal si les conditions suivantes sont réunies :

- Le délinquant doit être majeur
- La victime doit être un mineur (moins de 18 ans)
- Les technologies de l'information et de la communication doivent être utilisées
- Le délinquant communique avec la victime pour faciliter la commission d'un crime ou d'un acte répréhensible à l'encontre de la victime.
- Le délinquant a (i) dissimulé ou menti sur son identité, son âge et sa capacité, (ii) souligné la nécessité de la discrétion dans ses conversations, (iii) offert ou promis un cadeau ou un avantage, (iv) utilisé toute autre ruse.

Il s'agit non seulement de la manipulation via l'internet par un délinquant ayant des intentions criminelles sexuelles, mais aussi de fins criminelles non sexuelles telles que l'enlèvement, l'agression physique, l'incitation à la haine, le recrutement terroriste, le recrutement sectaire, l'abus de données personnelles, etc.

Le cyberprédation n'exige pas que les contacts via les technologies de l'information et de la communication résultent en une proposition de rencontre.

De quoi avez-vous besoin pour déposer plainte ?

- Toutes les informations disponibles concernant les communications
 - numéros de téléphone mobile, adresses email et messages électroniques avec leurs en-têtes techniques (header) (<https://mxtoolbox.com/public/content/emailheaders/>)
 - des impressions des conversations
 - mode et lieu de contact
- Toutes les informations disponibles sur les comptes utilisés
 - Noms ou identifiants de comptes (par exemple, compte Facebook, Instagram, etc...)
 - Captures d'écran des comptes
- Toutes les informations disponibles sur l'auteur de l'infraction
 - prénom, nom de famille, date de naissance
 - photos
 - adresse
 - autres détails

Que pouvez-vous encore faire ?

- Cessez tout contact avec l'auteur des faits. Bloquez toutes les communications.
- Gérez vos propres profils sur les médias sociaux et vérifiez les paramètres de confidentialité.

Comment éviter d'être à nouveau victime ?

- Soyez prudent lorsqu'un inconnu vous contacte en ligne. N'acceptez pas les demandes d'amis si vous ne connaissez pas.
- Quelqu'un se fait-il passer pour quelqu'un que vous connaissez ? Posez une question pour vous assurer que vous le ou la connaissez.
- Utilisez un surnom en ligne au lieu de votre propre nom.
- Ne laissez pas votre adresse, votre numéro de téléphone ou d'autres informations personnelles en ligne.
- Réfléchissez à l'avance à vos propres limites dans les contacts en ligne. Par exemple, arrêtez de bavarder lorsque quelqu'un commence à parler de sexe.
- Dites "non" aux demandes que vous ne voulez pas faire.

- Rencontrer quelqu'un que vous ne connaissez qu'en ligne ? Allez dans un endroit animé et emmenez quelqu'un avec vous.
- Sauvegarder les messages du chat. Rassemblez autant de preuves que possible de vos conversations, de vos contacts et des détails de vos comptes.
- Demandez conseil et aide à vos parents.